

► La Fondation du patrimoine

► Contacts

Premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine, la Fondation du patrimoine se mobilise au quotidien, aux côtés des collectivités, associations et particuliers, pour préserver le patrimoine partout en France.

Pour chaque projet restauré, la Fondation du patrimoine participe activement à la vie des centres-bourgs, au développement de l'économie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

1€ de don au patrimoine = 21€ de retombées économiques*

*Selon une étude Fondation du patrimoine-PluriCité 2020

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

Votre don ira à un projet de qualité !

► Mentions légales

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au porteur de projet les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Seul le porteur de projet sera également destinataire de ces données pour les finalités définies dans ladite Politique de Confidentialité ; si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, cochez la case ci-contre. ☐

FONDATION



DU
PATRIMOINE

► Je donne !

Pour la
restauration de

Eglise Saint-Cyr- et-Sainte-Julitte

Vimpelles



Creation graphique : Fondation du patrimoine - Photo de couverture : Commune de Vimpelles - Document généré par Printflux - Ne pas jeter sur la voie publique

Retrouvez
tous les projets sur

www.fondation-patrimoine.org

Soutenez la restauration intérieure de l'église !

LE LIEU ET SON HISTOIRE

La commune de Vimpelles et son église trouvent leurs origines dans un passé lointain et digne d'intérêt. Implanté non loin du confluent de la Seine et de l'Yonne, le nom de Vimpelles serait issu du gaulois «Vimpus Olum», domaine de Vimpus ou du latin «vicus pelagii», le village au bord de l'eau. La construction de l'église actuelle début au XVIème siècle.

Bâtiment le plus ancien de Vimpelles, classé au titre des Monuments historiques depuis le 12 juillet 1982, l'église communale daterait du XVIe siècle dans sa grande majorité. Son clocher, construit en grès, s'élève à plus de 40 m de hauteur.

L'église est consacrée à saint Cyr et à sainte Julitte. Toujours identifiés ensemble, les deux saints sont des martyrs chrétiens du IVe siècle. Sainte Julitte est la mère de saint Cyr de Tarse, l'un des plus jeunes martyrs, puisqu'il est encore en bas-âge lorsqu'il meurt. Veuve, Julitte aurait refusé de renier la foi chrétienne en 304 alors que l'empereur romain d'Orient Dioclétien avait décrété une persécution contre la minorité religieuse chrétienne.

LE PROJET DE RESTAURATION

Située à 20 km de la cité médiévale de Provins, à 30 km de Sens et à une quarantaine de kilomètres des châteaux de Fontainebleau et de Vaux-le-Vicomte, l'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte a besoin d'être restaurée.

Les travaux portent sur l'entiereté de l'édifice, l'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte souffre de désordres structurels et de vétusté généralisée. Grâce à vos dons, une première phase extérieure a pu être engagée ; désormais, il est question de sauver l'intérieur de l'édifice.

Montant des travaux	952 277.18 € HT
Objectif de collecte	200 000 €
Début des travaux	Non déterminé

Credit photos © Commune de Vimpelles



Bulletin de don

Oui, je fais un don pour aider la restauration de Eglise Saint-Cyr- et-Sainte-Julitte

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine si le projet n'aboutit pas dans un délai de 5 ans après le lancement de la collecte. S'il n'est pas réalisé conformément au programme de travaux validé par la Fondation ou dans le cas de fonds substantiels à l'issue de l'opération.

Sur notre site internet

www.fondation-patrimoine.org/59546

ou en flashant le QR code ci-contre.

Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin de don à Fondation du patrimoine, île-de-France, BP 70289, 75867 PDC Paris 18, accompagné de mon règlement à l'ordre de :

Fondation du patrimoine
Eglise Saint-Cyr- et-Sainte-Julitte

Le montant de mon don est de

80 € 150 € 250 € 500 € €

Raison sociale :

Forme juridique : SIREN :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville : Pays :

E-mail :

*Informations obligatoires pour les entreprises

Je bénéficie d'une réduction d'impôt

Exemples de dons	80 €	150 €	250 €	500 €
	20 €	38 €	63 €	125 €
Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu	Réduction d'impôt de 75 % du don, dans la limite de 1 000 € par an et de 66 % au-delà.			
Coût réel après réduction de l'impôt sur la fortune immobilière	20 €	38 €	63 €	125 €
	Réduction d'impôt de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).			
Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés	32 €	60 €	100 €	200 €
	Réduction d'impôt de 60 % du montant du don jusqu'à 2 M€ et de 40 % au-delà, dans la limite de 20 000 € ou 5% du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.			

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre